## COMMUNE DE MESSIMY SUR SAONE 01480

## Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

# Procès-Verbal de la séance du 13 septembre 2024

Date de la convocation: 06 septembre 2024

Conseillers en exercice 15 Conseillers présents 12 Pouvoir 1

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, à la salle polyvalente, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire

**Présents**: V Gelas - F Imbert – JM Gimaret – N Feltrin - C Beguet – B Doucet-Bon – C Feltrin - B Sainclair – F Serrurier – L Wynarczyk - B Monel – S Tricaud

Excusés: P Brunel – M Chaube (pouvoir à V Gelas)

Absente: M Sarr

**Quorum**: 12/8

**Nomination d'un secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame Laurence WYNARCZYK est désignée secrétaire de séance.

#### Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2024.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Fiscalité directe locale :
  - \* étude des dégrèvements et exonérations pouvant être mis en place.
- Avis sur la carte départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables.
- Présentation du rapport du mandataire de la commune au sein de la SPL ALEC AIN Exercice 2023.
- Rentrée scolaire.
- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2024

Le procès-verbal du 26 juillet n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur une transaction reçue et portant sur un immeuble bâti sis 12 chemin du Sablon.

Concernant la délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a été retenu

- ~ l'entreprise SAS 2MC METAL de Chaleins pour la fabrication et pose d'une double main courante dans les escaliers de l'école, ainsi que la fabrication et pose d'une tôle à trous avec support dans la bibliothèque, représentant un coût total de 1 980 € HT (2 376 € TTC). La rampe a été posée avant la rentrée scolaire et une petite rectification est à apporter.
- ~ la société MANUTAN Collectivités pour la fourniture de mobilier à l'école se composant de 3 lots de 2 tables avec casier et 6 chaises pour les maternelles, 5 lots de 2 tables réglables avec casier et 11 chaises pour les primaires, 3 meubles pour le primaire et une bibliothèque pour le primaire, représentant un coût total avec écocontribution de 3 657,16 € HT (4 388,59 € TTC)
- ~ Î'entreprise JM'ELEC SARL de Saint-Didier-sur-Chalaronne (Ain) pour la mise en place d'une VMC simple flux dans les locaux de la bibliothèque municipale, avec un montant de 477,66 € HT (573,19 € TTC).
  - Les travaux de la bibliothèque sont finis et donnent satisfaction. Il reste à réaliser la peinture extérieure des fenêtres.

Dans le cadre de sa délégation pour décider la conclusion du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, il a loué

- ~ le logement T3 sis 19 allée du Presbytère (nouvelle adresse : 58 impasse de la Halle) à Madame DUPRAT Marjolaine, à compter du 25 juillet 2024, avec un loyer mensuel de 600 €.
- Fiscalité directe locale : étude des dégrèvements et exonérations pouvant être mis en place Les collectivités peuvent décider, dans le cadre de la loi et avant le 1<sup>er</sup> octobre, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun. Les dégrèvements ou exonérations décidés par l'assemblée délibérante ne sont pas compensés par l'Etat.

Le conseil municipal peut reconduire les dispositions en vigueur, appliquer de nouvelles dispositions et/ou abroger les dispositions existantes.

La liste des délibérations pouvant être adoptées par la commune, tenant compte des dernières dispositions instaurées par les lois de finances rectificatives depuis la réforme de la fiscalité locale initiée en 2010, a été présentée à la commission des finances lors de sa réunion du 03 septembre 2024. Elle est portée à connaissance des élus avec indication de celles existantes sur la commune. Le conseil municipal suit l'avis de la commission des finances et aucune modification n'est apportée pour les impositions 2025.

# - Avis sur la carte départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables publiée le 10 mars 2023, la commune a, après concertation via une réunion publique, délibéré le 15 mars 2024 et définit comme zones d'accélération d'énergies renouvelables : l'ensemble du territoire communal pour le photovoltaïque en toiture.

En l'absence de constitution du comité régional de l'énergie en région Auvergne Rhône-Alpes, et afin de ne pas pénaliser les communes qui se sont mobilisées pour définir des zones d'accélération, Madame la préfète de l'Ain a engagé une première phase d'arrêt de ces zones. Les communes dont les délibérations ont été reçues et intégrées à la carte départementale sont sollicitées par courrier du 25 juillet 2024 pour recueillir, dans un délai de trois mois, leur avis conforme sur cette carte départementale ainsi arrêtée.

Le projet d'arrêté préfectoral et la carte ont été adressés aux élus.

Il est communiqué les orientations prises par les différentes communes mentionnées dans l'arrêté préfectoral.

La commune n'avait pas l'obligation de faire des zones d'accélération, mais cela permettra aux personnes de réaliser les projets de photovoltaïques en toiture, ainsi que de pouvoir s'opposer à d'autres projets d'énergie renouvelable, tel que l'éolien qui par ailleurs ne représente une possibilité que de 2% sur le territoire communal.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

donne son avis conforme sur le projet d'arrêté pour ce qui concerne la commune de Messimy-sur-Saône.

# - Présentation du rapport du mandataire de la commune au sein de la SPL ALEC AIN - Exercice 2023.

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale mandataire d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », et par le décret n° 2022-1406 du 04 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Christian BEGUET, en tant que représentant à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale – Agence Locale de l'énergie et du Climat de l'Ain, présente le rapport de l'élu mandataire, concernant l'exercice 2023 à l'assemblée délibérante.

Ce rapport ayant été transmis à tous les élus, il est rapporté les grandes lignes sous forme d'une synthèse.

Après avoir rappelé les objectifs du rapport, il mentionne les interventions de la société et ses principales activités en 2023.

La situation financière est saine.

La commune n'a souscrit aucun contrat avec la SPL ALEC en 2023.

Il est évoqué la permanence prévue en mairie le 10 septembre, mais qui n'a pas eu lieu en raison de l'absence d'inscription. Cela est dommage. Les personnes peuvent s'adresser directement à la structure pour avoir des conseils.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- acte la présentation du rapport du mandataire de la commune au sein de la SPL ALEC AIN de l'exercice 2023.

#### - Rentrée scolaire

Elle a eu lieu le lundi 02 septembre et Nathalie FELTRIN, vice-présidente de la commission Affaires scolaires était présente. Cette rentrée s'est bien déroulée.

L'effectif est de 149 élèves et se compose comme suit : 20 en Petite Section ; 24 en Moyenne Section ; 11 en Grande Section ; 17 en Cours Préparatoire ; 21 en Cours Elémentaire 1 ; 24 en Cours Elémentaire 2 ; 19 en Cours Moyen 1 et 13 en Cours Moyen 2.

Au niveau des enseignants, aucun changement n'a eu lieu. Mme Alexandra PERRAUD, directrice de l'école, est déchargée de classe tous les lundis et 1 jeudi sur 3.

La répartition dans les classes a été réalisée par le corps enseignant de la façon suivante :

- 20 PS et 10 MS, soit 30 élèves, avec Mme VANRUMBEKE (ATSEMS : Mme GREGOIRE et une remplaçante)
- 14 MS et 11 GS, soit 25 élèves, avec Mme PERRAUD (mardi, jeudi et vendredi) et Mme PLATEAU (lundi et 1 jeudi sur 3) (ATSEM : Mme GIRIN)
- 17 CP et 6 CE1, soit 23 élèves, avec Mme TURPAUD
- 15 CE1 et 9 CE2, soit 24 élèves, avec Mme LAMURE
- 15 CE2 et 8 CMI, soit 23 élèves, avec Mme MOREAU (lundi, jeudi et vendredi) et Mme PLATEAU (mardi)
- 11 CM1 et 13 CM2, soit 24 élèves, avec Mme ROCHE.

Une AESH est présente à temps plein à l'école (Mme VALIN) et une autre avec un temps de travail de 11 h (Mme CECILLON).

La réunion d'information de rentrée avec les parents aura lieu le vendredi 27 septembre 2024 à 18 heures 45 à la salle polyvalente. Nathalie FELTRIN informe qu'elle ne pourra pas assister à cette réunion. Monsieur le Maire sera présent.

Une certaine inquiétude existait en juillet pour savoir comment les choses allaient se passer. Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux personnes qui sont venues aider aux différents déménagements de classes, ainsi que pour tous les petits travaux effectués par Christian BEGUET et Bénédicte SAINCLAIR.

Les récréations sont décalées entre les classes.

La classe des CE1/CE2 est installée en Mairie dans la salle du conseil municipal.

Concernant les travaux, ils ont été terminés dans la partie existante pour l'extension du restaurant scolaire, servant cette année scolaire comme classe. Ils n'ont plus avancé depuis la rentrée au niveau de l'extension, car en attente de la charge de la charpente métallique pour la densité des fondations.

## - Compte-rendu des commissions communales

#### a).- Commission Communication / Culture / Animation / Jeune / Sport du 24 juillet 2024

Il est donné la parole à Bénédicte SAINCLAIR, conseillère municipale déléguée, responsable de la commission.

Il a été évoqué la fête des Associations, avec douze associations présentes. Un bilan est dressé de celle-ci.

Il a été parlé de l'Info Village dont la mise en page est terminée et il a été transmis cette semaine à INDUSCOPIES.

## b).- Commission Urbanisme des 29 juillet, 19 et 26 août 2024

Au cours de ces trois réunions, il a été examiné un transfert de permis de construire et neuf déclarations préalables, dont une pour division en vue de construire.

Il a été pris connaissance d'un projet de construction allée des Erables et une visite sur place sera effectuée le samedi 14 septembre.

### c).- Commission Finances du 03 septembre 2024

Il est donné la parole à Nathalie FELTRIN, 3ème adjoint, responsable de la commission.

Nathalie FELTRIN a été confirmée comme vice-présidente.

Il a été étudié la fiscalité directe locale, vu en début de séance.

La ligne de trésorerie se termine fin novembre, sans avoir été utilisée. Au vu des travaux en cours, la commission est favorable à son renouvellement.

Une réflexion a été engagée sur le financement des travaux de l'école et la réalisation d'un emprunt. Une explication a été donnée sur le respect de l'équilibre budgétaire. Un point sera réalisé minovembre sur les dépenses et sur le lancement de l'emprunt couvrant la totalité du financement à la charge de la commune ou seulement une partie sur 2024.

# - Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux

Le bureau du syndicat de rivières a discuté des soucis rencontrés au niveau du personnel. Le bureau d'études a été retenu pour le projet sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne. Un point sur les travaux a été réalisé.

La commission communautaire Economie et Voirie a visité une entreprise sur la zone d'activités de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

La commission communautaire Finances a pris connaissance de la clôture des budgets VISIONIS 5 (excédentaire de plus de 700 000 €) et de VISIONIS 6 (déficitaire de l'ordre de 57 000 €). Le recouvrement de la redevance incitative va être confiée au SMIDOM, et donc ne plus transiter par la communauté de communes. Cette mesure va entraîner une diminution de la dotation forfaitaire communautaire de 5%, mais les impayés seront à la charge du SMIDOM.

### - Questions et correspondances diverses

- La direction départementale de la protection des populations a transmis l'arrêté préfectoral DDPP-SPE 2024-145 du 31 juillet 2024 portant enregistrement d'une unité de méthanisation exploitée par la SEMOP BIO ENREGIES BEAUJOLAISES BEB, ZAC LYBERTEC Lot n° 10 à Charentay.
- Les dates du conseil municipal au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 sont fixées comme suit : vendredi 25 octobre, vendredi 29 novembre et vendredi 20 décembre. Elles se tiendront à 20 heures à la salle polyvalente.
- A la suite des travaux, les bénévoles de la bibliothèque convient à son inauguration le samedi 26 octobre à 11 heures.
- La rencontre avec les nouveaux habitants et les nouveaux né de 2023 aura lieu le samedi 05 octobre à 10 heures 30 à la salle de réunion du Presbytère.
- Les vœux de la commune auront lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 20 heures à la salle polyvalente.
- Une manifestation autour de l'arbre aura lieu le samedi 12 octobre avec spectacle, expositions, ateliers, film suivi d'un débat et balade

- Monsieur le Maire a reçu l'interlocuteur privilégié de la commune pour le SIEA. Il a été évoqué différents sujets en lien avec les compétences de ce syndicat. Concernant la fibre optique, une réunion publique aura lieu le lundi 16 décembre à 18 heures à la salle polyvalente.
- Un rendez-vous est fixé le mardi 08 octobre à 14 heures en Mairie avec Aintégra pour le cœur de village.
- Les travaux de mise en séparatif se poursuivent et ont été réalisés jusqu'à l'église. Les tests vont être réalisés au début de la semaine du 23 septembre et les enrobés sont prévus le mercredi 25 septembre.
  - Le bureau d'études n'est pas à la hauteur, avec notamment la nécessité de rouvrir la tranchée réalisée le long de l'école car certaines évacuations de ce bâtiment n'ont pas été reprises.
- Il a été rencontré des péripéties au niveau du camping cet été, avec trois personnes. Elles ont dû être expulsés, avec l'aide des gendarmes, en raison de leur comportement. Pour éviter tout retour, un remboursement a été effectué même s'il n'était pas obligatoire. Le règlement sera à revoir afin de pouvoir réagir rapidement aux éventuels soucis pouvant être rencontrés.
- La réunion annuelle avec les gendarmes a eu lieu le 12 septembre. Il a été remis le bilan sur la commune et quelques chiffres sont présentés par le Maire.
- Cet été, il y a eu énormément de moustiques et il serait bien que la commune ait une réflexion sur un traitement efficace. Il est rappelé que quatre traitements ont été effectués sur un secteur de la commune. Ce sujet est confié à la commission Environnement.
- Les travaux du fossé du Liamby ont bien été réalisés.
- Il est posé la question sur l'ouverture de l'épicerie / bar / restaurant. Le bail a été signé et le loyer est recouvert depuis juillet. La formation pour la Licence IV a été suivie en Visio. Les travaux sont réalisés. Leur souhait est d'ouvrir rapidement, tout en rappelant qu'ils sont partis de zéro.
- Octobre Rose sera organisé sur le marché du 03 octobre au profit de l'association « Courir pour elles ». Cet évènement sera réalisé en liaison avec l'association Bavoird'Âge. Une structure gonflable, prêtée gracieusement par la société Kv Events de Messimy-sur-Saône, sera installée. Une calèche sera présente et d'autres activités sont prévues, tel pêche à la ligne, lâcher de ballons, ... La buvette sera tenue par les Classes 0 et 5.
- Le week-end du 21 et 22 septembre la visite du moulin sera possible dans le cadre des journées du patrimoine.
- L'association Bavoird'Âge, qui est très contente du lien avec la commune et de la mise à disposition de la salle le vendredi matin, a un projet intergénérationnel qui aurait lieu le vendredi 25 octobre, pendant les vacances scolaires.
- Une animation sur le compostage, en lien avec le SMIDOM, aura lieu sur le marché du jeudi 19 septembre.
- Le primeur venant sur le marché arrête et il est donc recherché un nouveau primeur.
- Il est revenu sur le cimetière. Un nettoyage sera demandé à l'agent technique à son retour, la première semaine d'octobre, durant laquelle son remplaçant sera encore présent. Il faudrait étudier un projet d'aménagement pour 2025.

- Une rencontre avec l'entreprise SOMEC aura lieu le mercredi 18 septembre à 14 heures pour la réception des travaux d'alimentation en eau potable effectués chemin du Bicheron pour le raccordement du château de Montbriand. Il s'agit de la partie sur le domaine public.
- Il est rappelé le problème des haies le long des voies communales. Il sera vu pour avancer la date d'intervention de l'entreprise.
- Sait-on ce qui est arrivé au feu au carrefour Sud de la RD 933 ? Oui et la personne à l'origine du sinistre est connue. Il est attendu le devis pour l'assurance.
- Comme précédemment indiqué lors de cette séance, le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 25 octobre à 20 heures 00, à la salle polyvalente.

Le Maire \\
Vincent GELAS

La secrétaire de séance, Laurence WYNARCZYK

Procès-verbal affiché le : 28 OCT. 2024

# ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

**NEANT**